

**Procès verbal du Conseil municipal
du 12 mars 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le douze mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny et VELAT Joël

Procuration :

Excusés : BOUVIER Magali, GUILLOT Elodie

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Brunier-Coulin Christine

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 1 point tel que :

- Demande d'acquisition de parcelles de bois OB776, B778 et B790

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

FONCIER

Délibération n°12-25_OBJET : Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune de Notre Dame des Millières dans les actes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'[article L.1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales](#), les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Pour garantir l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

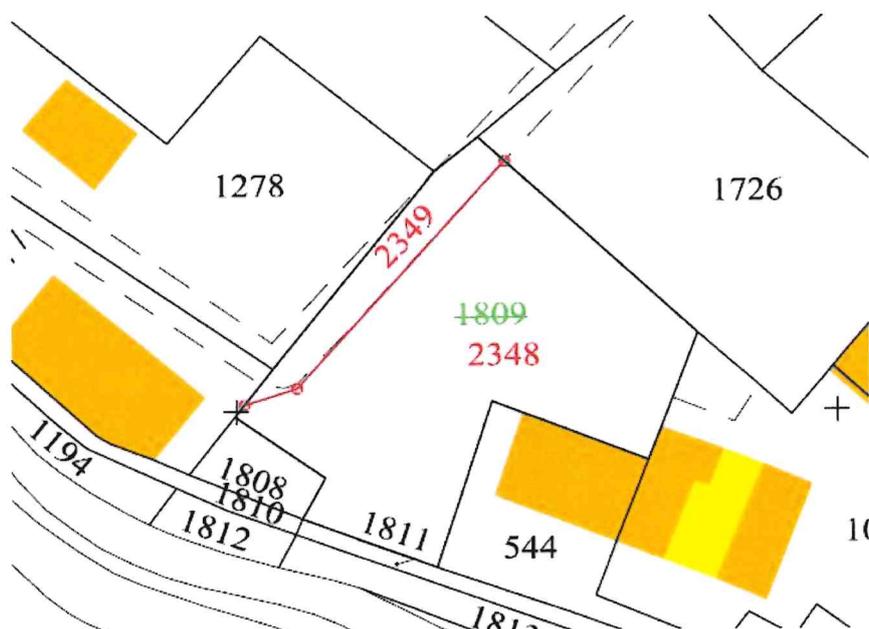
Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** Mme BOTTAGISI Sylviane, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. GUIRAND Philippe.
- **L'autorise** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

Délibération n°13-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelle D1809 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Alain GEORGES était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1809. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'acquisition de la **parcelle section D n°2349** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,

✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°14-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D2246 et 2248 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Claude BAUDIN était toujours propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 2246 et 2248. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées **section D numéros 2358, 2360 et 2361** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,

✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°15-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D1097 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que la Madame Claudine BRIDOUX était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1097 qui empiète en partie sur la voirie communale. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la **parcelle section D n°2356** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°16-25_ OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D239, 540 et 1278 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Jean-Marc DENCHE était toujours propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 539, 540 et 1278. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

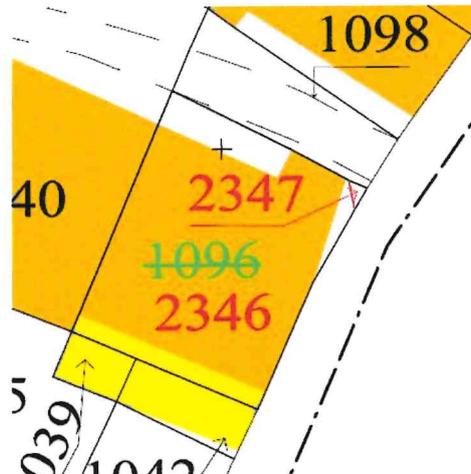
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des **parcelles section D n°2334, 2335, 2337, 2339** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°17-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D1096 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Monsieur Laurent Pascal ne prend pas part au vote.

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Guy LAURENT était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1096 qui empiète en partie sur la voie communale. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

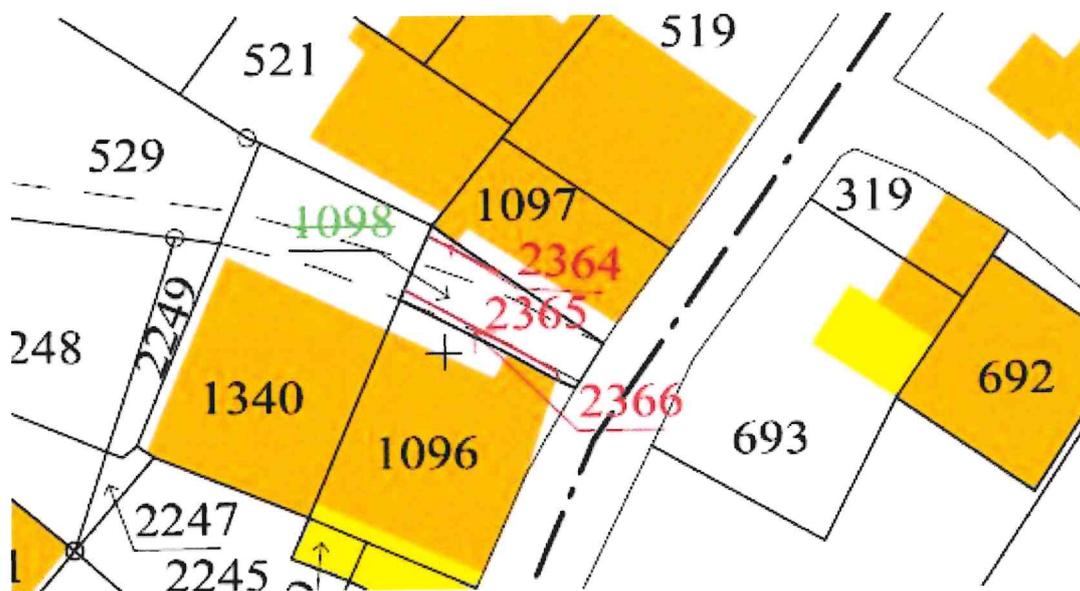
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la **parcelle section D n°2347** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°18-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D1098 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Monsieur Laurent Pascal ne prend pas part au vote.

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que l'indivision LAURENT Guy et BRIDOUX Claudine était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1098. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

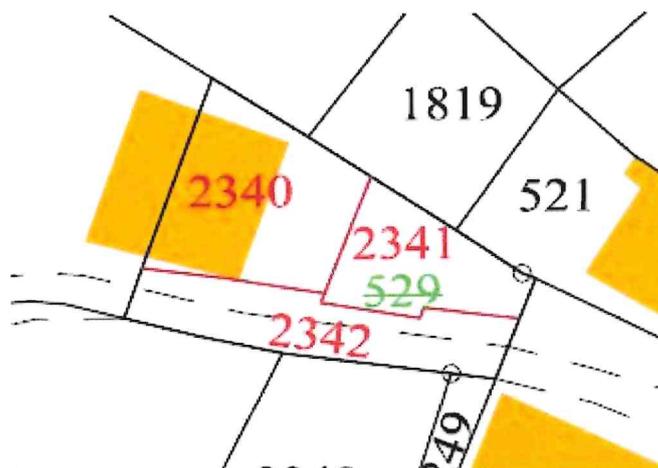
Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la **parcelle section D n°2365** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°19-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D529 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

M. Laurent Pascal ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Pascal LAURENT était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 529. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée **section D numéro 2342** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°20-25_OBJET : Régularisation d'emprise de voie communale parcelles D1340 et 2249 : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que la SCI LENN était toujours propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 1340 et 2249. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.



Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'acquisition des **parcelles section D n°2351 et 2354** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique,

✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

✓ **AUTORISE** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

✓ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°21-25_ OBJET : Cession par l'OPAC à la commune pour l'euro symbolique d'un tènement de 69m² de la parcelle D1769

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'Albertvilloise sur le terrain annexé à l'OPAC.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acquisition d'une partie de la parcelle D1769 à l'euro symbolique appartenant à l'OPAC.

La partie concernée est de 69m² en bordure de la RD 925.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la partie de la parcelle définie ci-dessus à l'euro symbolique
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** la SCP DUNAND-ROUSSET / GASCA, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°22-25_ OBJET : Acquisition de la parcelle de bois B776, 778 et 790

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles de bois pour une exploitation visant à une autonomie forestière pour sa chaudière bois et à la valorisation du bois d'œuvre afin d'assurer des ressources pour les années à venir. Il rappelle que la parcelle se situe au lieu-dit « le Vernay».

Il indique qu'il convient d'acquérir la parcelle OB776 (495 m²), B 778 (340m²) et B790 (1515 m²) soit un total de 2350 m² à un propriétaire privé.

Il propose un prix de 0.46€ le m², soit 1081.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de la parcelle définie ci-dessus
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** la SCP BOIRON-MONTOUX, sis à Grésy-sur-Isère (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°23-25_ OBJET : Choix d'un cabinet d'études pour répondre à l'appel au projet de l'Habitat inclusif à destination des personnes âgées et ou handicapées

Monsieur le Maire explique aux conseillers le projet de l'Habitat Inclusif : ou Habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, qui permet de vivre chez soi sans être seul, en organisant dans des logements ordinaires regroupés en unités de petite taille, sécurisées en services et ouvertes sur l'extérieur, une solidarité de type familial. L'Habitat Inclusif permet :

- Vivre chez soi le plus longtemps possible tout en étant intégré dans la société et acteur du quotidien
- Le développement d'alternatives aux établissements sociaux et médico-sociaux
- Une offre plus proche des besoins et attentes des habitants
- Une capacité de mutualisation de la PCH et de l'APA et surtout la mise en place progressive de l'Aide à la Vie Partagée

Les besoins pour le projet : Les besoins de la commune / du territoire- identifier les futurs habitants – étudier l'emplacement la préprogrammation, le porteur immobilier, les partenariats locaux...

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer une consultation pour un cabinet d'études. Il indique que le projet s'inscrit dans une démarche soutenue par la Caisse Nationale Autonomie, la Maison technique départementale. Le Cias Arlysère sera au Comité de pilotage.

Après discussion du conseil sur l'impact de l'étude, la faisabilité d'un tel projet sur la commune, son attractivité sachant que la commune est dépourvue aujourd'hui de commerces,

Le Conseil Municipal :

Contre	2
Abstention	6
Pour	5

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un cabinet d'études pour répondre au projet de l'Habitat Inclusif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

FINANCES

Délibération n°24-25_ OBJET : Compte administratif budget principal communal de 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif mais quitte la séance pour le vote.

CA BUDGET COMMUNAL M57

En section de fonctionnement

	Réalisé 2024
Recettes	845 067.21
Dépenses	500 422.70
Résultat de l'exercice 2024	344 644.51
Résultat antérieur reporté	11 688.31
Résultat de clôture	356 332.82

En section d'investissement

	Réalisé 2024	RAR 2024	SS total	Total des 2 sections
Recettes	605 237.18		605 237.18	1 450 304.39
Dépenses	582 895.53	338709.38	921 604.91	1 422 027.61
Résultat de l'exercice 2024	22 341.65	-338709.38	-316 367.73	28 276.78
Résultat antérieur reporté	246 400.69	0	246 400.69	258 089.00
Résultat de clôture	268 742.34	-338709.38	-69 967.04	286 365.78

le Conseil municipal doit:

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget communal M57

Délibération n°25-25_OBJET : Compte de gestion du budget principal communal 2024

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 du budget principal faisant apparaître les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION du BUDGET COMMUNAL M57

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 du budget principal faisant apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement

	Réalisé 2024
Recettes	845 067.21
Dépenses	500 422.70
Résultat de l'exercice 2024	344 644.51
Résultat antérieur reporté	11 688.31
Résultat de clôture	356 332.82

En section d'investissement

	Réalisé 2024	RAR 2024	SS total	Total des 2 sections
Recettes	605 237.18		605 237.18	1 450 304.39
Dépenses	582 895.53	338709.38	921 604.91	1 422 027.61
Résultat de l'exercice 2024	22 341.65	-338709.38	-316 367.73	28 276.78
Résultat antérieur reporté	246 400.69	0	246 400.69	258 089.00
Résultat de clôture	268 742.34	-338709.38	-69 967.04	286 365.78

Compte tenu des résultats de l'exercice, l'excédent global de clôture 2024 s'élève à 286 365.78€.

Les résultats sont en adéquation avec le compte administratif 2024 approuvé dans le point précédent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constata** que les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif,
- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°26-25_ OBJET : Affectation de résultats du budget principal communal 2024

Vu la délibération du 30.01.2025 portant sur la reprise anticipée des résultats 2024 et la prévision d'affectation 2025.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats définitifs de 2024 comme suit :

En section de fonctionnement

	Réalisé 2024
Recettes	845 067.21
Dépenses	500 422.70
Résultat de l'exercice 2024	344 644.51
Résultat antérieur reporté	11 688.31
Résultat de clôture	356 332.82

En section d'investissement

	Réalisé 2024	RAR 2024	SS total	Total des 2 sections
Recettes	605 237.18		605 237.18	1 450 304.39
Dépenses	582 895.53	338709.38	921 604.91	1 422 027.61
Résultat de l'exercice 2024	22 341.65	-338709.38	-316 367.73	28 276.78
Résultat antérieur reporté	246 400.69	0	246 400.69	258 089.00
Résultat de clôture	268 742.34	-338709.38	-69 967.04	286 365.78

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 268 742.34€ en recettes d'investissement R001

Et la somme de 356 332.82 euros est répartie à l'article 1068 à hauteur de 69 967.04€ et 286 365.78€ en recettes de fonctionnement (R002).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal tel que,
La somme de 268 742.34€ au R001

La somme de 356 332.82€ répartie tel que : 69 967.04€ au 1068 (Recette d'investissement) et
286 365.78€ au R002 (recettes de fonctionnement).
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

Délibération n°27-25_OBJET : Compte administratif budget annexe Chaufferie 2024 M4

Monsieur le Maire présente le compte administratif mais quitte la séance pour le vote.

En section de fonctionnement

	Réalisé 2024
Recettes	64 229.23
Dépenses	34 239.50
Résultat de l'exercice 2024	29 989.73
Résultat antérieur reporté	0.00
Résultat de clôture	29 989.73

En section d'investissement

	Réalisé 2024	RAR 2024	SS total	Total des 2 sections
Recettes	119 065.92	0	119 065.92	183 295.15
Dépenses	56 667.25	18304.23	74 971.48	109 210.98
Résultat de l'exercice 2024	62 398.67	-18304.23	44 094.44	74 084.17
Résultat antérieur reporté	-187 716.37	0	-187 716.37	-187 716.37
Résultat de clôture	-125 317.70	-18304.23	-143 621.93	-113 632.20

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte administratif 2024 du budget annexe Chaufferie M4

Délibération n°28-25_OBJET : Compte de gestion du budget annexe Chaufferie 2024

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 du budget annexe Chaufferie faisant apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement

	Réalisé 2024
Recettes	64 229.23
Dépenses	34 239.50
Résultat de l'exercice 2024	29 989.73
Résultat antérieur reporté	0.00
Résultat de clôture	29 989.73

En section d'investissement

	Réalisé 2024	RAR 2024	SS total	Total des 2 sections
Recettes	119 065.92	0	119 065.92	183 295.15
Dépenses	56 667.25	18304.23	74 971.48	109 210.98
Résultat de l'exercice 2024	62 398.67	-18304.23	44 094.44	74 084.17
Résultat antérieur reporté	-187 716.37	0	-187 716.37	-187 716.37
Résultat de clôture	-125 317.70	-18304.23	-143 621.93	-113 632.20

Compte tenu des résultats de l'exercice, le déficit global de clôture 2023 s'élève à 113 632.20€.

Les résultats sont en adéquation avec le compte administratif 2024 approuvé dans le point précédent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe Chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal :

- **Constata que** les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif,

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°29-25_ OBJET : Affectation de résultats du budget annexe Chaufferie 2024 M4

Monsieur le Maire, suite au travail effectué lors des deux réunions finances de janvier 2025 propose d'affecter les résultats de 2024 comme suit :

En section de fonctionnement

	Réalisé 2024
Recettes	64 229.23
Dépenses	34 239.50
Résultat de l'exercice 2024	29 989.73
Résultat antérieur reporté	0.00
Résultat de clôture	29 989.73

En section d'investissement

	Réalisé 2024	RAR 2024	SS total	Total des 2 sections
Recettes	119 065.92	0	119 065.92	183 295.15
Dépenses	56 667.25	18304.23	74 971.48	109 210.98
Résultat de l'exercice 2024	62 398.67	-18304.23	44 094.44	74 084.17
Résultat antérieur reporté	-187 716.37	0	-187 716.37	-187 716.37
Résultat de clôture	-125 317.70	-18304.23	-143 621.93	-113 632.20

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats suivants :

- 29 989.73 au 1068 pour couvrir les besoins en investissement
- 125 317.70 € en D001- déficit d'investissement reporté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal tel que,
 - o 29 989.73€ au 1068 pour couvrir les besoins en investissement
 - o 125 317.70 € en D001- déficit d'investissement reporté

- Dit que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

Délibération n°30-25_OBJET : Vote du Budget annexe Chaufferie 2025 M4

Monsieur le Maire rappelle le travail des deux réunions de la commission finances de janvier 2025 et propose au conseil municipal d'approuver le budget annexe Chaufferie comme suit :

Budget CHAUFFERIE BOIS M4

CH	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BP 2024	BP2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère générale	52600	51900
012	Charge de personnel	4800	4200
65	Autres charges de gestion courante	0	
66	Charges financières	4000	
67	Charges exceptionnelles	0	
014	Atténuation de produits	0	
023	Virement à la section d'investissmt	0	
042	Opération d'ordre entre section	743	792
TOTAL DEPENSES		62143	56892
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	Excédent reporté		
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services	43835	46134
73	Impôts et taxes		
74	Dotation et participations		1000
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	1000	

042	Opération d'ordre entre section	17308	9758
TOTAL RECETTES		62143	56892
DEPENSES D INVESTISSEMENT			
001	Déficit antérieur reporté	187716.37	125317.7
040	Opération d'ordre entre section	17308	9758
041	Opérations patrimoniales		
16	Remboursement d'emprunt		
20	Immobilisations corpo - frais études		
21	Immobilisations incorpo - terrains	2570	298.68
23	Immobilisations en cours	61649.55	18005.55
=SOMME(C22:C29)		269243.92	153379.93
RECETTES D INVESTISSEMENT			
001	Excédent antérieur reporté		
021	Virement à la section de fonctionnmt		
024	Produits de cessions		
040	Opération d'ordre entre section	743	792
041	Opérations patrimoniales	0	
10	Dotations fonds divers Réserves	15500.92	29989.73
13	Subventions d'investissement	183000	69178
16	Emprunt	70000	53420.2
21	Immobilisations corpo	0	
TOTAL RECETTES		269243.92	153379.93

au 1068

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe Chaufferie 2025 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget annexe Chaufferie 2025 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 56 892 €
- section d'investissement : 153 379.93 €
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°31-25_ OBJET : Autorisation de vente de la remorque des services techniques

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2006 portant sur l'acquisition pour les services techniques d'une remorque,

Monsieur le maire rappelle l'achat de 2006 pour une remorque Mandrinoise d'un montant HT de 7 143.00€

qui servait à l'approvisionnement des plaquettes de bois pour la chaufferie.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à sa vente par publicité sur site, et journaux.

Le montant de mise en vente est à 5500.00 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à la vente de ce bien
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°32-25_ OBJET : Demande de subvention auprès de la Région pour le Pumptrack et city stade

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissements qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un city-stade sur la commune, qui pourra profiter au groupe scolaire, ainsi qu'aux jeunes pour un accès proche de la population.

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à :

- Installation de la structure (Pare -ballon intégré + Pumptrack) : 99 861.45 € HT
 - Plateforme (terrassment et enrobés) : 35 548.00€
- Soit un montant total HT de 135 409.45 euros hors taxe, auquel il faut rajouter la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subventions pour le city-stade auprès de la Région 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

Délibération n°33-25_ OBJET : Choix d'un maitre d'œuvre pour le pumptrack et city stade

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un city-stade sur la commune, qui pourra profiter au groupe scolaire, ainsi qu'aux jeunes pour un accès proche de la population.

Afin de porter ce projet, il convient de choisir un maître d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du pumtrack et city stade
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

TRAVAUX

Délibération n°34-25_ OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°2 lot 13 Evoluteam

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4

Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,

Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,

Vu la délibération du 20 novembre 2024 portant sur l'avenant n°1 du lot 13 de 8 862.88€ HT,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de créer une sixième classe, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°2 au lot 13 pour l'entreprise Evoluteam : Chauffage -plomberie-sanitaires et ventilation d'un montant de 1036.00 €HT (1243.20€ TTC) lié à la fourniture de plonge standard.

Le lot n°13 passe de 181 913.99€ HT à 182 949.99€ HT, soit 219 539.99€ TTC.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°2 du lot 13 Evoluteam pour la Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°35-25_ OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 4 CBMV

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4

Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,

Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de créer une sixième classe, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 4 CBMV Charpente Bois-Couverture-Bardage -tel que :

Moins- value de 3 218.85€ HT, soit 3 862.62€ TTC.

Le lot n°4 passe de 345 365.38€ HT à 342 146.53€ HT, soit 410 575.84€ TTC.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 4 CBMV pour la Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°36-25_OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 5 ALP ACIER ETANCHEITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4

Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,

Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de créer une sixième classe, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 5 Alp Acier Etanchéité tel que :

Moins - value de 15 071.00€ HT, soit 18 085.20€ TTC (suppression de la végétalisation et mise à jour de la surface d'étanchéité)

Le lot n°5 passe de 31 500€ HT à 16429.00€ HT, soit 19 714.80€ TTC.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 5 ALP ACIER ETANCHEITE pour la Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Consultation de la maîtrise d'œuvre du Hangar technique : celle-ci a été relancée pour une nouvelle consultation de l'offre de prix jusqu'au 18 mars à midi.
- Point sur les travaux de l'Ecole : le chantier avance bien. Le mobilier sera livré semaine 24. Il sera à stocker dans l'attente de son installation. Le déménagement peut être fixé au samedi 5 juillet avec possibilité pour les familles de récupérer le mobilier obsolète.
- La commune reprendra 8 jeunes pour les travaux d'été, notamment la préparation de l'école. Les dates ne sont pas déterminées.

- Avant l'été doit être programmée une commission pour travailler sur les tarifs de la salle des fêtes (possibilité d'une pré-réservation en ligne de la salle ou demi-salle)
- La livraison des poteaux « sentier » est confirmée par Arlysère. Voir si les poteaux communaux sont installés par nos agents techniques ou pas.
- Ebaudiaz : un nouveau devis doit être fait pour la toiture
- La première réunion de chantier au Mathiez aura lieu vendredi. Les élus pensent qu'il sera judicieux de faire un état des lieux de la route au préalable du démarrage de chantier.
- La maison Velat est en cours de nettoyage – une benne a été louée à cet effet.
- Le document du DICRIM a été refait et obligation d'un exercice tous les 5 ans. Le prochain sera programmé en septembre 2025.
- Le Maire propose que la commune soit candidate au « Village d'avenir » : dispositif de l'Etat pour une aide en ingénierie, mandaté par l'Agence Nationale de Cohérence des territoires pour aider les projets locaux.

21h15- départ d'Elodie Gandon

- Le service Projet- Environnement a fait des propositions pour 10 emplacements de containers semi-enterrés sur la commune. Les plans seront étudiés en municipalité.
- Il est proposé de réunir la commission Urbanisme rapidement afin de voir les dossiers en cours.
- Le prochain conseil est fixé au **Jeudi 17 avril à 19h30**
- Une commission des finances le **lundi 31 mars à 17 heures**

La séance est levée à 22 h 15.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 19 mars 2025

Le maire,

André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

Brunier-Coulin Christine

Affichage du 19 mars au 18 mai 2025